

Conseil Départemental
D.V.D
Courrier arrivée le
06 MARS 2020



DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES DEPLACEMENTS

SERVICE ETUDES ET TRAVAUX

MONTANT DE LA PARTICIPATION
16 172 euros

Rue départementale RD114
Travaux d'aménagement du carrefour
entre l'avenue du Général de Gaulle et la rue Albert Chardavoine
à Dugny

CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ET DE PARTICIPATION FINANCIERE

ENTRE :

Le **DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS**, représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental, agissant en exécution d'une délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du _____, élisant domicile à l' Hôtel du Département - 93006 BOBIGNY CEDEX,

ci-après dénommé « le Département »

d'une part,

ET :

La ville de **DUGNY**, représentée par Monsieur le ~~Maire~~, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal, en date du 8/10/2018 et élisant domicile en l'Hôtel de ville, à DUGNY,

ci-après dénommé « la Commune »

d'autre part,

APRES AVOIR EXPOSE CE QUI SUIT :

La RD 114 avenue du Général de Gaulle est l'axe structurant qui traverse la commune de Dugny. L'aménagement vise à sécuriser les abords des nombreux établissements scolaires situés le long de la RD : collège Jean-Baptiste Clément, lycée Robert Schuman, lycée des métiers François Rabelais et école primaire Jean Jaurès.

L'axe, à 2x1 voies de circulation, supporte un trafic plutôt conséquent (17 500 véhicules/jour), avec un taux de poids-lourds important (7,6%).

Sur la section, les vitesses recensées sont globalement importantes (35 à 40 km/h en moyenne sur la section). Elles sont beaucoup plus élevées au sud de la section, du fait de l'environnement interurbain.

Deux lignes de bus empruntent l'axe (133 et 249).

Des pistes cyclables sont aménagés sur la RD 114, depuis la place du 16 août 1943 jusqu'à la gare du T11 Express de Dugny-La Courneuve, mais avec des interruptions.

Au niveau du carrefour Chardavoine, on assiste à de nombreux mouvements à risque tels que les demi-tours. La rue Chardavoine est à sens unique sortant sur la RD 114. En face, l'allée François Rabelais est actuellement fermée à la circulation.

Au sud de la place du 16 août 1943, une traversée piétonne, gérée par un feu sur appel piéton, existe en face de l'entrée de l'école.

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan mobilités durables, le Département a étudié la possibilité d'un aménagement de sécurité au croisement avec la rue Albert Chardavoine et une première esquisse de l'aménagement a été présentée aux services de la ville le 22 octobre 2018.

Le périmètre de l'aménagement s'étend du carrefour jusqu'au giratoire de la place du 16 août 1943 afin d'intégrer l'ensemble des traversées piétonnes. Il intègre également le percement de l'allée Rabelais sur le carrefour (projet de la ville).

L'aménagement proposé consiste en un resserrement du carrefour avec élargissement des trottoirs et en l'implantation d'un plateau surélevé.

Au sud du giratoire du 16 août 1943, la traversée piétonne au droit de l'école maternelle sera rapprochée du giratoire. Elle sera surélevée et toujours gérée par des feux sur appel piéton.

La vitesse sur cette section de voie sera limitée à 30 km/h pour être en cohérence avec les nombreux équipements scolaires attenants et la continuité vélo sera assurée sur l'ensemble du linéaire grâce à l'insertion d'une bande cyclable et au réaménagement des pistes cyclables existantes.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'organisation de la maîtrise d'ouvrage et la participation financière de la ville de Dugny relatives aux travaux d'aménagement du carrefour entre l'avenue du Général de Gaulle et la rue Albert Chardavoine à Dugny.

TITRE I : LES MODALITES D'ORGANISATION DE LA CO-MAITRISE D'OUVRAGE

ARTICLE I.1 – OBJET DU TITRE I

Le présent titre a pour objet de définir, conformément à l'article 2 II de la loi du 12 juillet 1985, modifiée par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004, relative à la maîtrise d'ouvrage et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, les modalités de désignation pour les parties de celle qui assurera la maîtrise d'ouvrage concernant l'opération travaux d'aménagement du carrefour entre l'avenue du Général de Gaulle et la rue Albert Chardavoine à Dugny intéressant conjointement, d'une part, la Commune et, d'autre part, le Département.

ARTICLE I.2 – TRAVAUX CONCERNES PAR LA CO-MAITRISE D'OUVRAGE

Les travaux concernés par la co-maîtrise d'ouvrage sont ceux réalisés dans les emprises communales, en amorce des voies de dessertes locales, jouxtant le domaine public départemental et intégrées au périmètre du projet.

Les travaux consistent à assurer la continuité des aménagements réalisés entre le domaine départemental et le domaine communal.

ARTICLE I.3 – CONDITIONS D'ORGANISATION DE LA CO-MAITRISE D'OUVRAGE

Pour les travaux concernés par la co-maîtrise d'ouvrage, le Département est désigné comme maître d'ouvrage unique.

Dans le cadre de sa mission de maîtrise d'ouvrage unique, le Département :

- élabore un programme prévisionnel et une enveloppe financière prévisionnelle commune,
- établit le dossier de consultation des entreprises,
- recueille l'avis de la Commune sur le projet et sur la partie des travaux entrant dans le cadre de la co-maîtrise d'ouvrage,
- prépare le choix et la signature des marchés afférents,
- signe et gère ces marchés,
- verse la rémunération des entrepreneurs,
- assure le suivi de l'exécution des travaux,
- assure la gestion administrative, financière et comptable de ces travaux,
- transmet à la Commune le dossier des ouvrages exécutés,
- exerce, si besoin est, les actions en garantie de parfait achèvement relatives à l'opération,
- engage toute action en justice et défend dans le cadre de tout litige avec les intervenants au chantier jusqu'à l'expiration de la garantie de parfait achèvement et de bon fonctionnement,
- et plus généralement prend toute mesure nécessaire à l'exercice de sa mission.

ARTICLE I.4 – MODALITES DE RECEPTION DES OUVRAGES

La réception des ouvrages a lieu conformément aux dispositions de l'article 41 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux (CCAG Travaux).

Lors des opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du CCAG Travaux, le Département organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront les entreprises et la Commune.

Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations éventuelles présentées par la Commune.

ARTICLE I.5 – MODALITES DE REMISE A LA VILLE DE DUGNY DE SES OUVRAGES PROPRES

Les ouvrages propres à la Commune seront mis à sa disposition après réception des travaux, notifiée aux entreprises et à condition que le Département ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre leur mise en service immédiate.

La date de remise des ouvrages à la Commune ne pourra excéder la date d'expiration de la garantie de parfait achèvement (un an).

ARTICLE I.5.1 – MISE A DISPOSITION PARTIELLE

Si la Commune demande une mise à disposition partielle, celle-ci ne peut intervenir qu'après la réception partielle correspondante.

Toute mise à disposition partielle des ouvrages propres à la Commune lui transfère la garde, la propriété et l'entretien correspondants.

La mise à disposition partielle intervient à la demande de la commune et suit les mêmes modalités que pour la réception définitive des ouvrages (article I.4 et I.5).

ARTICLE I.5.2 – MISE A DISPOSITION GENERALE

La mise à disposition générale est matérialisée par une attestation de remise des ouvrages (ARO) de la part du Département à la Commune. Elle s'accompagne d'une remise des dossiers complets comportant tous les documents contractuels, techniques et administratifs relatifs aux ouvrages propres à la Commune.

Si, à la date de la remise des ouvrages à la Commune, il subsiste avec certains intervenants des différends, hors garantie de parfait achèvement, relatifs à la réalisation des ouvrages propres à la Commune, le Département est tenu de remettre à la Commune tous les éléments en sa possession pour qu'elle puisse poursuivre les actions de toutes natures engagées.

ARTICLE I.6 – RESPONSABILITES

Le Département assurera les responsabilités de maître d'ouvrage jusqu'à la remise complète à la Commune des ouvrages réalisés pour elle. Une fois ces ouvrages remis à la Commune, cette dernière reprendra pour son compte les droits et obligations du maître d'ouvrage, y compris toutes les actions contentieuses déjà engagées ou à engager relatives à ses ouvrages propres, à l'exception de l'action en garantie de parfait achèvement.

A l'issue de la garantie de parfait achèvement, la Commune fera son affaire des actions en garanties contractuelles et légales relatives à ses ouvrages propres.

ARTICLE I.7 – ASSURANCES

Chaque partie doit être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers à propos de tous les dommages corporels, matériels

et immatériels consécutifs ou non pouvant survenir, tant pendant la période de construction, qu'après l'achèvement des travaux.

Chaque partie devra, dans le mois suivant la notification de la présente convention, fournir à l'autre partie la justification qu'elle est titulaire de l'assurance mentionnée ci-dessus.

TITRE II : LES MODALITES DE PARTICIPATION FINANCIERE

ARTICLE II.1 – OBJET DU TITRE II

Le présent titre a pour objet de définir les modalités de participation financière de la ville de DUGNY sur l'ensemble des travaux de l'opération.

ARTICLE II.2 – DESCRIPTIF DES TRAVAUX INDUISANT UNE PARTICIPATION FINANCIERE

ARTICLE II.2.1 – TRAVAUX PRIS EN CHARGE PAR LE DÉPARTEMENT PUIS REMBOURSÉS PAR LA VILLE DE DUGNY

Les travaux pris en charge par le Département puis remboursés par la Commune correspondent aux choix d'aménagements spécifiques demandés par la ville de DUGNY, notamment en ce qui concerne les matériaux et le mobilier urbain.

La liste de ces travaux est détaillée à l'article II.3.1 de la présente convention

ARTICLE II.2.2 – TRAVAUX PRIS DIRECTEMENT EN CHARGE PAR LA VILLE DE APNTIN

Les travaux, décrits ci-dessous, seront directement pris en charge, administrativement et financièrement, par la Commune :

- fourniture de mobilier (de type barrières, potelest, bancs, corbeilles),
- création et mise à niveau des bouches à incendie (BI),
- création et mise à niveau des bouches de lavage (BL),
- déplacement, fourniture et pose des abribus.

ARTICLE II.3 – ÉVALUATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE DE DUGNY

ARTICLE II.3.1 – TRAVAUX REMBOURSABLES AU DÉPARTEMENT

Désignation des ouvrages	Dépenses
Revêtement rouge sur trottoir	770 €
Revêtement en béton désactivé	15 402€
Total	16 172 €

ARTICLE II.3.2 – TRAVAUX DIRECTEMENT PRIS EN CHARGE PAR LA VILLE DE DUGNY

Désignation des ouvrages	Quantité	Dépenses
<u>Fourniture du mobilier urbain</u>		
Potelets	26 U	
Potelets tête blanche	16 U	
Barrières	74 U	
Corbeille	2 U	
Sous-total :		14 990 €

ARTICLE II.4 - MONTANT DE LA PARTICIPATION

La participation financière de la ville de DUGNY, au titre de la présente convention, s'élève à la somme forfaitaire et non révisable de **16 172 €**.

ARTICLE II.5 - MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

Le remboursement, par la Commune, des dépenses prises en charge par le Département s'opérera sur ordre de recouvrement de Monsieur le Payeur Départemental, selon les modalités suivantes :

- un premier versement de 8 086 euros soit 50% du montant de la présente convention, à l'ordre de service de démarrage des travaux,
- le solde sera versé à la réception des aménagements par le Département.

Les paiements correspondant aux ordres de recouvrement seront effectués au plus tard dans un délai de quarante-cinq jours suivant la date de la réception de leur notification, étant entendu qu'il pourra être prévu le versement d'intérêts moratoires en cas de retard pris par la Commune à se libérer des sommes dont elle est redevable.

TITRE III – LES MODALITÉS D'ENTRETIEN DES ESPACES AMÉNAGÉS SUR LE DOMAINE PUBLIC DÉPARTEMENTAL

ARTICLE III.1 – REPARTITION DE L'ENTRETIEN

Les travaux ne modifient pas la répartition de l'entretien des espaces entre la ville de Dugny et le Département.

A l'issue des travaux, le Département conservera donc à sa charge :

- l'entretien de la chaussée, y compris les caniveaux et les bordures,
- l'entretien du matériel dynamique de la signalisation tricolore lumineuse.

La ville de DUGNY conservera donc à sa charge :

- l'entretien des trottoirs et de leurs dépendances,
- l'entretien des espaces verts (hors arbres d'alignement),
- l'entretien et le remplacement du mobilier urbain,

- l'entretien des installations d'éclairage public et du matériel de STL (hors dynamique),
- l'entretien des bouches avaloirs et des grilles d'assainissement,
- la surveillance du patrimoine ainsi remis en gestion.

ARTICLE III.2 – MODALITES DE REMISE EN GESTION

La réception des ouvrages sur le domaine public départemental sera réalisée tel que le prévoit l'article I.4.

La remise en gestion des équipements susvisés sera formalisée par la notification par le Département de la Seine-Saint-Denis à la Commune du parfait achèvement et du bon fonctionnement de l'ensemble des travaux.

La remise en gestion sera considérée effective à la date de réception de cette notification par la Commune.

TITRE IV – LES DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE IV.1 – EXECUTION ET SUIVI DES TRAVAUX

Le Département s'engage à permettre, pendant toute la durée du chantier, l'accès à toute personne de la Commune dûment habilitée à suivre les travaux directement pris en charge par cette dernière et à la convoquer à chaque rendez-vous de chantier.

La Commune désignera, dès la réception préalable au démarrage du chantier, un référent au responsable de l'équipe travaux du Département. Il sera tenu de faire connaître son suppléant ou remplaçant en cas d'absence ou de départ de l'équipe travaux.

ARTICLE IV.2 – ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

La présente convention, établie en trois exemplaires, entrera en vigueur à la date de la notification au cocontractant d'un exemplaire disposant du visa du service du contrôle de légalité de la Préfecture de Seine-Saint-Denis.

La présente convention prendra fin au jour du versement total des participations de la Commune, tel que cela est défini par l'article II.5 de la présente convention.

Si à ce jour la remise en gestion, définie par l'article III.2, n'a pas eu lieu, la présente convention continue à produire ses effets jusqu'à la remise en gestion des aménagements.

ARTICLE IV.3 – MODIFICATION OU RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention ne pourra être modifiée qu'en cas d'accord entre les parties, lequel sera formalisé par le biais d'un avenant à la présente convention.

En cas d'inexécution par la Commune des obligations mises à sa charge par la présente convention, le Département prononcera la résiliation unilatérale. Le Département bénéficie également, conformément au droit commun des contrats administratifs, d'un droit de résiliation unilatérale de la convention, notamment dans le cas où il renoncerait à l'exécution des travaux.

ARTICLE IV.4 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, si un accord ne pouvait intervenir entre les parties, et après avoir épuisé toutes les possibilités de conciliation, le conflit sera porté devant le Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE IV.5 – ANNEXE

Est annexé à la présente convention le tableau de participation financière ainsi qu'un plan général d'aménagement.

Dugny, le 28/02/2020

Pour la ville de Dugny

Bobigny, le

Pour le Département
de la Seine-Saint-Denis

Le Maire,
dugny
André UYSSIERE



RD117 - Avenue Charles de Gaulle - DUGNY

	Aménagement projeté	Quantité	Unité	prix unitaire	prix	Solution de base	Quantité	Unité	prix unitaire	prix
Revêtement 125 m ²	Trottoir BB0/6 rouge					Trottoir BB0/6 noir				
	Béton Bitumineux 0/6 rouge 3cm	10	T	218,40 €	2 184,00 €	Béton Bitumineux 0/6 noir 3cm	10	T	141,40 €	1 414,00 €
	Grave traitée aux liants hydrauliques 10cm	30	T	81,30 €	2 439,00 €	Grave traitée aux liants hydrauliques 10cm	30	T	81,30 €	2 439,00 €
				<i>Total</i>	4 623,00 €				<i>Total</i>	3 853,00 €
						Plus-value	770,00 €			
400 m ²	Trottoir Béton désactivé					Trottoir BB0/6 noir				
	Béton désactivé	40	m3	428,40 €	17 136,00 €	Béton Bitumineux 0/6 noir 3cm	30	T	141,40 €	4 242,00 €
	Grave traitée aux liants hydrauliques 10cm	40	m3	144,00 €	5 760,00 €	Grave traitée aux liants hydrauliques 10cm	40	T	81,30 €	3 252,00 €
				<i>Total</i>	22 896,00 €				<i>Total</i>	7 494,00 €
						Plus-value	15 402,00 €			
						TOTAL Participation indirecte	16 172,00 €			
		Quantité	Unité	prix unitaire	prix					
Fourniture	<u>mobilier</u>									
	Potelet	26	U	65,00 €	1 690,00 €					
	Potelet tete blanche	16	U	100,00 €	1 600,00 €					
	Barrière	74	U	150,00 €	11 100,00 €					
	Corbeille	2	U	300,00 €	600,00 €					
				Participation directe	14 990,00 €					
						TOTAL Participation directe	14 990,00 €			

Légende:

- Trottoir en enrobé noir
- Trottoir en enrobé rouge
- Trottoir en béton désactivé
- Pavage
- Plateau surélevé
- Stationnement Car scolaire
- Signalisation tricolore lumineuse
- Chambre de tirage
- Grille avaloir
- Potelet PMR
- Potelet
- Banrière
- Séparateur
- Séparateur franchissable



DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES DÉPLACEMENTS

HOTEL DU DÉPARTEMENT 93006 BOBIGNY CEDEX
Bureau : 225 avenue Paul Vallant Coulard
93000 BOBIGNY (01 43 93 79 69)

VOIRIE DÉPARTEMENTALE

Rue Départementale n°114
à Dugny

Travaux d'aménagement du carrefour
entre
l'avenue du Général de Gaulle
et
la rue Albert Chardavoine

PROJET

N° PLAN :	DOSSIER :	ECHELLE : 1/200	DATE : Septembre 2019
PLAN D'AMENAGEMENT		DATE	MODIFICATIONS
		Sept. 2019	0 Première édition
		Oct. 2019	A Espace vert
		Déc. 2019	B Colonne Rue Rabelais / Revêtement
		Déc. 2019	C Arrêt Bus
Jan. 2020	D Suppression Arrêt Car / Entrée Ecole		
LE DIRECTEUR Bobigny le:	SERVICE ETUDES ET TRAVAUX Bobigny le:	BUREAU ETUDES ET TRAVAUX N°2	
E. Bédel	B. Favrlau	M.L Yanès-Le Breton	

